



COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, VENDREDI 31 octobre 2014

LE PRIX DU CARBURANT ET DU GAZ AU 1^{er} NOVEMBRE 2014

Les prix des produits pétroliers à Mayotte sont fixés en application des dispositions du décret n° 1315 du 27 décembre 2013, complété par un arrêté interministériel de méthode du 5 février 2014.

En application de ce dispositif de régulation des prix, le préfet vient de signer l'arrêté qui fixe le tarif des produits pétroliers pour Mayotte à partir du **1er NOVEMBRE 2014, 0h**.

Le prix du litre en €uro est ainsi fixé à

Supercarburants sans plomb : 1,51 €/L

gazole : 1,25 €/L

pétrole lampant : 0,92 €/L

mélange détaxé : 1,07 €/L

GO marine : 0,90 €/L

le prix de la bouteille de gaz de 12 kg est 27 euros.

La régulation des prix pétroliers s'inscrit dans l'action du gouvernement dans la lutte contre la vie chère au profit des consommateurs Mahorais.

Ces prix sont applicables depuis le 01^{er} novembre 2014, 0h

Contact presse

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle -

Tél : 06 39 69 00 31, courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr

www.mayotte.pref.gouv.fr



Préfet de Mayotte(organisme gouvernemental)



@Prefet976